

COMMUNE DE FELLETIN

—

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2014

L'an **deux mil quatorze et le seize septembre**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 10 septembre 2014, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe GILLIER, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Mme Joëlle MIGNATON, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. David DAROUSSIN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents excusés :

Étaient absents avec pouvoir :

M. Philippe GILLIER a donné pouvoir à Mme Corinne TERRADE, Mme Joëlle GILLIER a donné pouvoir à Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Manon THIBIER a donné pouvoir à M. Philippe COLLIN, Mme Renée NICOUX a donné pouvoir à M. David DAROUSSIN.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

1. Centre équestre : avenant de prolongation du contrat de délégation

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les articles L1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales concernant les délégations de service public ;

VU le contrat de délégation de service public avec M. Jérôme PEYROUX pour la gestion du centre équestre d'une durée de 3 ans à compter du 01.09.2011 ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2014, autorisant la signature d'un avenant prolongeant de 6 mois la durée du contrat de délégation susvisé ;

VU la lettre de Madame la Sous-Préfète d'Aubusson faisant observer qu'en vertu de l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public (DSP) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de DSP » préalablement à la décision du conseil municipal. Les services du contrôle de légalité ont fait observer qu'une prolongation de 6 mois d'un contrat de 3 ans entraîne une augmentation du chiffre d'affaire de l'entreprise de 17% ;

VU l'avis favorable de la commission de DSP en date du 16 septembre 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de reprendre la délibération du 11 juillet 2014 susvisée ;

APPROUVE l'avenant au contrat de délégation passé le 12 juillet 2011 avec M. Jérôme PEYROUX pour la gestion du centre équestre prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2014, avec effet au 1^{er} septembre 2014 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir et à effectuer toutes formalités pour son exécution.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Centre équestre : décision sur le principe d'une nouvelle délégation du service

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les articles L1411-1 et suivants et les articles R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant les délégations de service public ;

VU le contrat de délégation de service public avec M. Jérôme PEYROUX pour la gestion du centre équestre d'une durée de 3 ans à compter du 01.09.2011 ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2014, autorisant la signature d'un avenant prolongeant la durée du contrat susvisé jusqu'au 31.12.2014 ;

VU le rapport en annexe présentant les caractéristiques principales du nouveau contrat :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le principe du renouvellement de la délégation pour l'exploitation du centre équestre ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la consultation et à exécuter toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Demande de financement de l'étude pour la réhabilitation de la diamanterie

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2014, autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du site de l'ancienne coopérative ouvrière de diamanterie au profit de l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT, dans un but de promotion touristique, et à solliciter auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire pour la restauration du bâtiment ;

VU l'offre de prestation de l'architecte Cécile RIPP (GUERET) pour une étude ayant pour objet de donner une estimation des travaux à effectuer. L'offre de prestation regroupe 3 autres bureaux d'études : un économiste, un bureau d'études fluide et électricité et un bureau d'étude structure. Montant de l'étude : 7 500,00 € HT 9 000,00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un projet visant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine rural culturel, les prestations de l'architecte et de l'économiste sont éligibles au dispositif LEADER, soit un montant éligible de 6 500 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Parc naturel régional de Millevache un cofinancement LEADER pour une étude architecturale de la diamanterie ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
GAL de Millevaches – FEADER	3 575,00€	55%
Autofinancement	2 925,00€	45%
TOTAL	6 500,00€	100%

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Demande de subvention au Conseil Général au titre du FDAEC et des amendes de police 2014

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le courrier du Président du Conseil Général du 30.04.2014, notifiant l'attribution à la commune pour 2014 :

- d'une subvention de 6 268 € au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) ;
- d'une dotation forfaitaire de 463 € au titre des amendes de police 2014 ;

CONSIDERANT que les dépenses de voirie sont éligibles à ces subventions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général pour le financement des dépenses suivantes :

- une dotation forfaitaire de 463 € au titre des amendes de police 2014 et une subvention au taux de 50% au titre du FDAEC 2014 pour le financement d'un radar pédagogique, d'un montant de 2 720,00 € HT,
- une subvention au taux de 21,44% au titre du FDAEC 2014 pour le financement des travaux de sécurisation du mur rue du Bouquet d'un montant de 22 702,81 € HT ;

D'APPROUVER les plans de financement correspondants :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		%
1 Radar pédagogique	2 720,00	Autofinancement	897,00	32,98
		FDAEC	1 360,00	50
		Amendes de police	463 ,00	17,02

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		%
Travaux de mise en sécurité et reconstruction d'un mur de soutènement rue du Bouquet	22 702,81	Autofinancement	16 474,81	78,56
		FDAEC 2014	4 868,00	21,44

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

5. Espace Tibord du Chalard : tarif horaire de location des salles

Rapport de Wilfried CELERIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2007 approuvant le tarif de la location horaire de la grande salle de l'Espace Tibord du Chalard : 2 € / heure ;

CONSIDERANT que la petite salle de gauche du rez-de-chaussée est également demandée en location horaire. Il paraît opportun de fixer le même tarif pour la grande et la petite salle de l'Espace Tibord du Chalard ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de fixer comme suit le tarif de location horaire de la grande salle et de la salle de gauche situées au rez-de-chaussée de l'Espace Tibord du Chalard : **2 € / heure.**

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

6. Assainissement : facturation 2013

Rapport de Benoît DOUEZY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'article R2224-19-2 du CGCT prévoyant que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP du 2 juillet 2014 décidant de ramener de 178 m³ à 5 m³, la consommation due en 2013 par l'abonné titulaire du compteur n° D08LA345094, sur la commune de Felletin. La surconsommation ayant été causée par un robinet de compteur défectueux.

CONSIDERANT que la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommée par l'utilisateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de ramener de 178 m³ à 5 m³, la consommation due en 2013 par l'abonné titulaire du compteur n° D08LA345094, au titre de la redevance du service de l'Assainissement ;

AUTORISE madame le Maire à procéder à toutes formalités pour l'exécution de cette décision.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

7. Budget principal : décision budgétaire modificative N°3

Rapport de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-044 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal du n°MA-DEL-2014-056 en date du 20 juin 2014 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal ;

VU la délibération n°MA-DEL-2014-073 en date du 11 juillet 2014 approuvant la décision budgétaire n°2 pour le budget principal ;

VU l'acte authentique de vente à la commune par la SNCF de la parcelle cadastrée Section AI N°454 située dans la cour des voyageurs, au prix de 2 310 €, pour le projet de pôle d'échange intermodal ;

CONSIDERANT que les frais d'acte s'élèvent à 713,72 € et qu'il convient d'augmenter d'autant les crédits inscrits au budget pour cette opération ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'une dépense de 2 881,42 €, portant sur les radiateurs en fonte achetés pour le raccordement de la maison des assistantes maternelles au réseau de chaleur, peut être imputée en section d'investissement et qu'il convient d'inscrire les crédits correspondants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'augmenter de 713,72 € les crédits affectés à l'acquisition immobilière pour le projet de pôle intermodal ;

DECIDE d'autoriser l'imputation en section d'investissement de la dépense de 2 881,42 €, correspondant à l'achat de radiateurs pour le raccordement de la maison des assistantes maternelles au réseau de chaleur ;

DECIDE d'adopter la décision budgétaire modificative N°3 sur le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>DM</i>	<i>Budget après DM</i>
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				
238 Aménagement PEI Gare et passerelle	2215 Terrains bâtis	2 310,00 €	+ 713,72 €	3 023,72 €
241	23151 Installations matériel et outillages	0 €	+ 2 881,42 €	2 881,42 €
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				
265 Programme de voirie 2014	2313 Constructions	178 129,61 €	-3 595,14 €	174 534,47 €

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures et mandater les dépenses correspondantes.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**8. Budget annexe assainissement :
décisions budgétaires modificatives n°2 et 3**

Rapport de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU l'article L2322-1 du CGCT selon lequel le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-044 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014 ;

VU la délibération de conseil municipal du 11 juillet 2014 approuvant la décision modificative N°1 portant les crédits pour dépenses imprévues de 3 901,09 € à 5 345,84 € ;

VU la décision de l'Agence de l'Eau du 21.05.2014 d'attribuer une subvention de 7 900,00 € pour le financement d'une étude diagnostic de la station d'épuration ;

VU l'arrêté du Président de Conseil Général du 4.06.2014 portant attribution d'une subvention de 3 950,00 € pour le financement de l'étude précitée ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'étude précitée est de 15 800 € HT. La dépense peut être inscrite au budget, avec en recettes les subventions susvisées d'un montant total de 11 850,00 € ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2014, le montant des crédits pour dépenses d'investissement imprévues ne peut dépasser 3 363,00 € et qu'il convient donc de réduire de 1 982,84 € les crédits pour dépenses d'investissement imprévues inscrits au budget 2014. Le surplus de crédits pourra être affecté aux frais d'étude précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 budget annexe Assainissement 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes				SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
Augmentation de crédits				Augmentation de crédits			
	Budget avant DM	DM	Budget après DM		Budget avant DM	DM	Budget après DM
Opération 119 Station d'épuration Article 131 subventions d'équipement	0	+11 850,00 €	11 850,00 €	Opération 119 Station d'épuration Article 203 Frais d'études	2 500,00 €	+11 850,00 €	14 350,00 €

DECIDE d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 budget annexe Assainissement 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				
119 Station d'épuration	203 Frais d'étude	14 350,00 €	+1 982,84 €	16 332,84 €
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				
	020 Dépenses imprévues	5 345,84 €	-1 982,84 €	3 363,00 €

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures et mandater les dépenses correspondantes.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

9. Marché d'étude diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28 et 40III concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2013, autorisant Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour le financement d'une étude ayant

pour objet de déterminer les causes des désordres affectant le système de traitement des eaux usées de la commune et les travaux à réaliser pour y remédier ainsi qu'une estimation des coûts correspondants.

VU la décision de l'Agence de l'Eau du 21.05.2014 d'attribuer une subvention de 7 900,00 € pour le financement d'une étude diagnostic de la station d'épuration ;

VU l'arrêté du Président de Conseil Général du 4.06.2014 portant attribution d'une subvention de 3 950,00 € pour le financement de l'étude précitée ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études : LARBRE Ingénierie (GUERET), VRD'EAU (GUERET) et SOCAMA Ingénierie (TULLE). Dépôt des offres : lundi 29 septembre à 16h00. La commission d'appel d'offres (CAO) sera convoquée de manière informelle après le 29 septembre, date limite de dépôt des offres, pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Madame le Maire à passer le marché avec le candidat qui aura présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants : compétences 20 % / références 20 % / approche proposée 10 % délai d'exécution : 10 % / prix 40 % après consultation informelle de la CAO.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

10.Assainissement : admission en non-valeur

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'état des pièces irrécouvrables pour le budget annexe du service de l'assainissement remis par M le Trésorier arrêtées à la date du 2 septembre 2014 pour un montant de 48,42 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la commune les créances mentionnées sur l'état des pièces irrécouvrables ci-annexé pour un montant de 48,42 € ;

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

11.Classement dans le domaine public de voirie

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le code de la voirie routière et en particulier l'article L 141-3 concernant les modalités de classement et déclassement des voies communales ;

VU l'acte authentique de vente à la commune par la Société Nationale des Chemins de Fers Français (S.N.C.F.) en date du 22 juillet 2014 portant sur la parcelle cadastrée Section AI N°454, d'une superficie de 1 155 m² située dans la cour des voyageurs à Felletin ;

CONSIDERANT que cette parcelle avait préalablement été déclassée du domaine public ferroviaire pour les besoins de la transaction. Cette parcelle ayant vocation à être intégrée au pôle d'échange intermodal, il convient de la classer dans le domaine public de voirie communale, étant précisé que le classement en voirie ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de classer dans le domaine public de voirie communale la parcelle cadastrée Section AI N°454 d'une superficie de 1 155 m², en vue de son intégration dans le projet de pôle intermodal ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

12. Vente de parcelles de terrain à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif aux attributions du conseil municipal en matière de cession d'immeubles et l'article L 2122-21 du CGCT relatif aux attributions du maire au nom de la Commune ;

VU l'avis de France Domaine du 4 juillet 2014 estimant à 16 400 € l'unité foncière constituée des parcelles en nature de pré, cadastrées Section AR N°320, 321 et 327, d'une superficie de 10 679 m², classées en zone AU_i du PLU, dans le secteur de la Sagne ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a demandé à la commune de lui céder, pour l'euro symbolique, les parcelles susmentionnées en vue de compléter l'aménagement et la circulation au sein de la zone d'activité de la Sagne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la cession, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées Section AR N°320, 321 situées dans le secteur de la Sagne ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et à effectuer toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

13. Droit de préemption urbain

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
27-août-14	48 Rue de Beaumont	AM 190	BUCZEK Anna-Marie et OLMOS Sabine et Caroline	DETHICK Mark Geoffrey
27-août-14	13 Rue Coudert	AK 410	LANGLOIS Alexandre	M. et Mme BLIN Frédéric
03-sept-14	12 Route de Crocq	AM 45	LEFAURE Madeleine	M CORROCHANO Kévin et Mlle QUERAN Aline

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0
